



## Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-103**

# Télématique embarquée pour le suivi de la conduite d'un véhicule

### 1. Secteur d'application

Véhicules de catégories M ou N selon l'article R.311.1 du code de la route.

### 2. Dénomination

Mise en place et activation d'un équipement neuf de télématique embarquée et accès aux analyses comportementales par les conducteurs et par les gestionnaires de flotte.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le véhicule est immatriculé en France.

L'équipement de télématique installé et activé fournit les données minimales suivantes :

- la consommation du véhicule ;
- le kilométrage ;
- l'utilisation de l'accélérateur ;
- l'utilisation des freins ;
- le régime moteur ;
- les temps d'arrêt avec moteur fonctionnant.

L'accès aux analyses comportementales est activé.

Le professionnel est la personne morale ayant installé l'équipement de télématique embarquée ou le vendeur du véhicule neuf équipé de série.

Dans le cas de la location, la durée du contrat de location de l'équipement de télématique embarquée et/ou du véhicule où cet équipement est installé, est supérieure ou égale à 24 mois.

#### Si le véhicule n'est pas équipé de série :

La preuve de réalisation de l'opération est la facture d'achat ou le contrat de location de l'équipement mentionnant :

- la mise en place d'un équipement neuf de télématique embarquée ;
- le n° d'identification figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule sur lequel est mis en place cet équipement ;
- les données suivantes fournies par l'équipement : la consommation du véhicule, le kilométrage, l'utilisation de l'accélérateur, l'utilisation des freins, le régime moteur et les temps d'arrêt avec moteur fonctionnant.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne le n° d'identification figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule sur lequel est mis en place un équipement neuf avec les marque et référence de l'équipement et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un équipement de télématique embarquée fournissant les données suivantes : la consommation



du véhicule, le kilométrage, l'utilisation de l'accélérateur, l'utilisation des freins, le régime moteur et les temps d'arrêt avec moteur fonctionnant.

Le document justificatif spécifique à l'opération est un état récapitulatif issu du professionnel, daté et signé par le bénéficiaire de l'opération indiquant par catégorie de véhicules (M1, N1, M2, N2, M3 ou N3) : le n° d'identification figurant sur le certificat d'immatriculation des véhicules équipés de télématique embarquée, les marque et référence de l'équipement de télématique embarquée installé, le lieu d'installation (nom du site, numéro de SIRET de l'établissement du bénéficiaire, adresse du site), la référence de la preuve de réalisation de l'opération.

Si le véhicule est neuf et équipé de série de télématique embarquée :

La preuve de réalisation de l'opération est la facture d'achat, ou le contrat de location, du véhicule. La preuve de réalisation mentionne la mise en place d'un équipement de télématique embarquée, le n° d'identification figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule sur lequel est mis en place cet équipement, et les données fournies par l'équipement où figurent à minima : la consommation du véhicule, le kilométrage, l'utilisation de l'accélérateur, l'utilisation des freins, le régime moteur et les temps d'arrêt avec moteur fonctionnant. La durée du contrat de location est supérieure ou égale à 24 mois.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne le n° d'identification figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule sur lequel est mis en place un équipement neuf avec les marque et référence de l'équipement et elle est complétée par un document issu soit du fabricant de l'équipement soit du vendeur du véhicule neuf indiquant que l'équipement de marque et référence installé sur le véhicule est un équipement de télématique embarquée. Ce document mentionne les données fournies par l'équipement où figurent à minima : la consommation du véhicule, le kilométrage, l'utilisation de l'accélérateur, l'utilisation des freins, le régime moteur et les temps d'arrêt avec moteur fonctionnant.

#### 4. Durée de vie conventionnelle

4 ans.

#### 5. Montant des certificats en kWh cumac

Catégorie des véhicules	Montant en kWh cumac par véhicule équipé de télématique embarquée	Nombre de véhicules équipés par catégorie
M1	<b>1 600</b>	N
N1	<b>2 700</b>	N
N2 et N3	<b>27 000</b>	N
M2 et M3	<b>19 900</b>	N

X



## **Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-103, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

### **A/ TRA-EQ-103 (v. A14.1) : Mise en place et activation d'un équipement neuf de télématique embarquée et accès aux analyses comportementales par les conducteurs et par les gestionnaires de flotte.**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

\*Date d'achèvement de l'opération (ex date de facture ou de la preuve de réalisation) : .....

A remplir dans le cas d'un véhicule neuf équipé de série :

\*Catégorie du véhicule bénéficiant de la télématique embarquée :

- Véhicule de catégorie M1
- Véhicule de catégorie N1
- Véhicule de catégories N2 ou N3
- Véhicule de catégories M2 ou M3

\*Numéro d'identification figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule : .....

\*Le véhicule est en location :  OUI       NON

\*Si oui, la durée du contrat de location est supérieure ou égale à 24 mois :  OUI       NON

\*A établir et à remplir dans le cas où le véhicule n'est pas un véhicule neuf équipé de série :

Les caractéristiques des véhicules et des équipements de télématique embarquée installés sont détaillés dans l'état récapitulatif joint à cette attestation.

\*Catégorie de véhicules bénéficiant de la télématique embarquée :

- Nombre de véhicules de catégorie M1 concernés par l'opération : .....
- Nombre de véhicules de catégorie N1 concernés par l'opération : .....
- Nombre de véhicules de catégories N2 ou N3 concernés par l'opération : .....
- Nombre de véhicules de catégories M2 ou M3 concernés par l'opération : .....

L'équipement de télématique est neuf.

\*L'équipement de télématique est en location :  OUI       NON

\*Si oui, la durée du contrat de location est supérieure ou égale à 24 mois :  OUI       NON

L'accès aux données d'analyses comportementales par les conducteurs et les gestionnaires de flotte est activé et les équipements de télématique embarquée fournissent les données minimales suivantes :

- la consommation du véhicule ;
- le kilométrage ;
- l'utilisation de l'accélérateur ;
- l'utilisation des freins ;
- le régime moteur ;
- les temps d'arrêt avec moteur fonctionnant.